

Principes et organisation du dispositif opérationnel

Le plan O.R.S.E.C. n'est plus un « document figé », c'est une organisation

- ❖ **basée sur une analyse des risques** donc adaptée aux risques prévisibles recensés ;
 - ❖ **permanente**, elle ne se « déclenche plus », elle s'appuie sur les procédures de **vigilance**, veille permanente de certains risques (intempéries, inondations, risques sanitaires...);
 - ❖ **progressive**, déployée selon l'**ampleur** des événements, elle **monte en puissance** dans la continuité de la réponse courante des premiers intervenants de
- sécurité civile en mobilisant d'autres acteurs ;
- ❖ **adaptable**, le schéma général de réaction est suffisamment **souple** pour s'adapter à toutes les situations même celles non prévues ;
 - ❖ **rôdée par des entraînements et des exercices réguliers** ;
 - ❖ **en évolution permanente**, chaque mise en œuvre ou exercice doit faire l'objet **d'un retour d'expérience**.

Le dispositif O.R.S.E.C. se compose

de dispositions générales définissant l'organisation de base capable de s'adapter à tout type de situation

de dispositions spécifiques propres à certains risques particuliers préalablement identifiés.

Les dispositions générales

Véritable colonne vertébrale du dispositif, elles organisent :

au niveau départemental

- **le fonctionnement de la chaîne de commandement,**
- **la veille**, notamment la prise en compte des procédures de vigilance (météo, crue...)
- **l'alerte en toutes circonstances des acteurs O.R.S.E.C.,**
- **l'alerte et l'information des populations,**
- **la communication,**
- **les missions pré-identifiées**, traitant de situations types telles que :
 - le secours à de nombreuses victimes,
 - l'hébergement, le ravitaillement, le soutien des populations sinistrées,
 - la prise en charge des graves perturbations des réseaux de téléphonie, d'électricité, d'eau...
 - ...

au niveau zonal

- **le fonctionnement de la chaîne** de suivi et de coordination des opérations,

- **la synthèse des dispositifs** de vigilance et de surveillance,
- **l'organisation des renforts** au profit d'un ou de plusieurs départements,
- **le recensement des moyens rares,**
- **les modalités de coordination** de l'information lorsque l'événement présente des incidences communes en mer et à terre.

au niveau maritime

- **le fonctionnement** de la chaîne de direction des opérations,
- **les modalités de coordination et d'échange** d'informations avec les préfets des départements et des zones de défense des littoraux,
- **les missions pré-identifiées**, traitant de situations types telles que :
 - le secours à de nombreuses victimes,
 - la protection des biens et de l'environnement,
- **les modalités de mise en œuvre** des accords internationaux de coopération opérationnelle.

Pour faire face à des risques particuliers

Les dispositions spécifiques

Elles complètent les dispositions générales, en préparant les réponses adaptées à certains risques.

Les risques pouvant faire l'objet de dispositions spécifiques sont notamment :

- les **risques naturels** : inondations, avalanches, cyclones, séismes...
- les **risques technologiques localisés** : voir tableau ci-après

- les autres **risques technologiques** : transport de matières dangereuses, de matières radioactives, accident de transport collectif ...

- les **risques sanitaires** : pandémies, canicules, épizooties...

Ces risques sont identifiés dans le cadre de recensements des risques effectués au niveau départemental, zonal ou maritime.

L'appellation Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.) issue de la loi de 1987 est conservée. Les nouvelles versions P.P.I. sont des dispositions spécifiques.

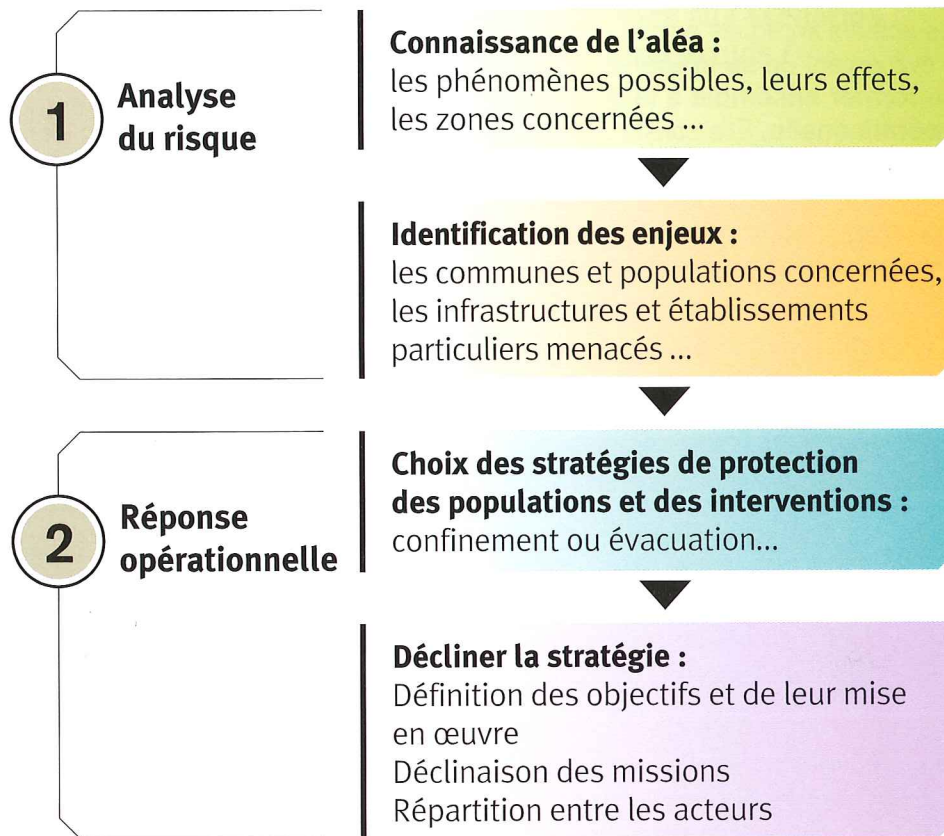
Les P.P.I. sont réalisés pour faire face à un risque, lié à des installations fixes, pouvant avoir des conséquences sur la population. Sont concernées :

- les installations nucléaires - 39 sites,
- les usines chimiques, pétrolières, installations classées dites « Seveso » - 605 installations,
- les stockages souterrains de gaz - 24 sites,
- les « grands barrages » - 99 ouvrages,
- les infrastructures liées au transport des matières dangereuses - 50 sites,
- les laboratoires utilisant des micro-organismes hautement pathogènes - 2 sites.

Le préfet peut également élaborer un P.P.I. pour prendre en compte la situation particulière d'un site même s'il n'atteint pas les seuils définis réglementairement.



Mise au point d'une disposition spécifique



Chaque acteur doit ensuite intégrer dans sa propre organisation les missions qui lui sont confiées.

Garantir la pérennité du dispositif : les exercices et le retour d'expérience

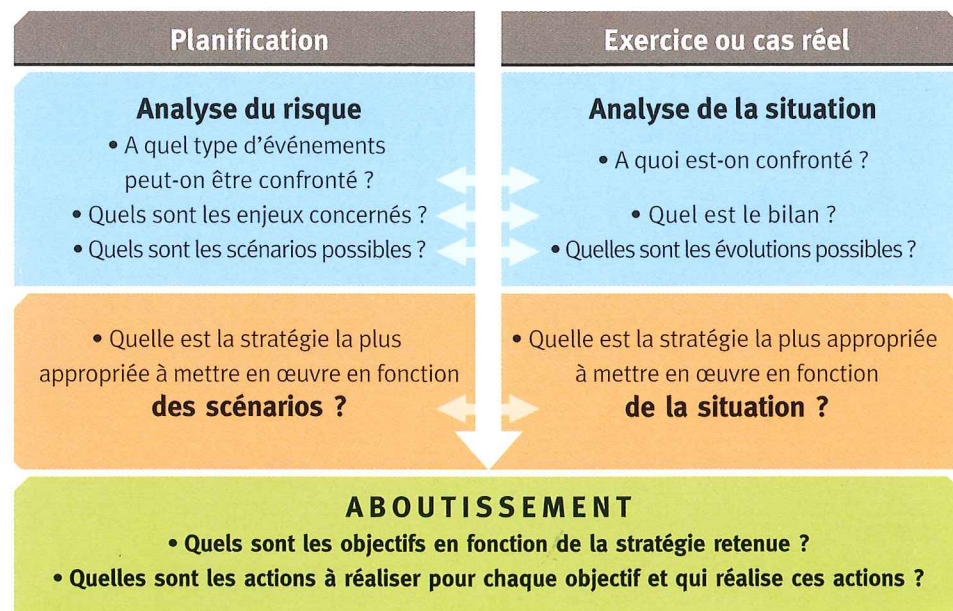
La réalisation d'une disposition spécifique est l'occasion pour tous les acteurs impliqués en cas d'événement de **se préparer et de se former ensemble à la gestion opérationnelle**. Elle constitue le premier niveau d'exercice.

Pour que le dispositif **soit opérationnel**, des **formations et des exercices**

doivent être organisés régulièrement. **Les exercices** renforcent le niveau d'appropriation des acteurs et les habitudes de travail en commun développées lors de la planification.

Cet investissement lors de la préparation se retrouve lors de la gestion d'un événement car le raisonnement utilisé dans les deux cas est identique.

Similitudes des raisonnements entre préparation et réalité



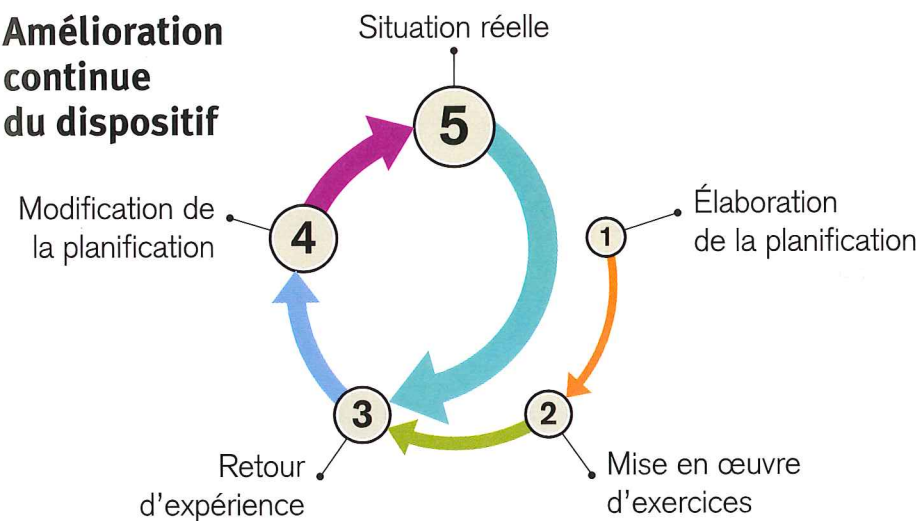
Ainsi, même si **les événements sont rarement conformes aux scénarios envisagés ou joués, les acteurs ont acquis :**

- un savoir-faire
- des réflexes

leur permettant de **s'adapter à la situation inédite**.

Chaque mise en œuvre du dispositif O.R.S.E.C., (exercice ou d'une situation réelle) doit donner lieu à un retour d'expérience. Les enseignements et le plan d'actions qui en sont issus permettent de faire évoluer le dispositif et de garantir la mobilisation des acteurs.

Amélioration continue du dispositif



En savoir plus :

Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (articles 13 à 29)
Site Internet : [www.interieur.gouv.fr/rubrique sécurité civile](http://www.interieur.gouv.fr/rubrique%20s%C3%A9curit%C3%A9%20civile)